

La réforme de l'Etat se souviendra de 2015

Petit à petit, au gré des accords et de leurs concrétisations, la "Belgique de Papa" passe la main à la "Belgique des réformes" et, dans ce cas-ci, à la Belgique de la sixième réforme de l'Etat.

Entrée en vigueur le premier juillet dernier, cette sixième réforme se concrétise pour de très nombreux points ce premier janvier avec, pour la plupart d'entre eux, d'importantes conséquences. Tour d'horizon.

Pour financer les très nombreuses compétences qui relèveront des Régions et Communautés, 20 milliards d'euros migreront du fédéral vers les entités fédérées. Pour autant, et toujours en matière de financement, la réforme la plus notable dès ce premier janvier est bien la nouvelle autonomie fiscale dont bénéficieront les Régions.

Très concrètement, un quart des impôts sera dédié aux Régions, ce qui correspond à une autonomie fiscale portant sur 12 milliards d'euros.

Parmi les compétences qui seront de la sorte financées, on retrouve la gestion des allocations familiales (même si, pour les paiements, l'Agence fédérale pour les allocations familiales reste compétente en 2015), ou encore la régionalisation d'une bonne partie de la sécurité routière.

Cette dernière est relativement importante puisqu'elle concerne la sensibilisation, l'information et la promotion de la sécurité routière. De manière très concrète, les panneaux de sensibilisation sur les bords des autoroutes ne seront plus signés par l'IBSR (l'Institut belge de la sécurité routière), mais par les agences comme l'AWSR (l'Agence wallonne pour la sécurité routière).

Toujours sur les routes, et même si cela ne relève pas directement de la réforme de l'Etat, ce sont aussi les secours qui seront mieux organisés. Les 250 services d'incendie que compte notre pays seront en effet regroupés en 34 zones qui doivent permettre d'optimiser les moyens disponibles et, surtout, d'améliorer la rapidité d'intervention.

Autre nouveauté, le bonus-logement deviendra une compétence régionale dès ce jeudi. Chaque Région décidera donc du taux de réduction d'impôts applicable aux ménages pour l'habitation unique. Si la Flandre a déjà annoncé une diminution de ce bonus-logement, les changements annoncés à Bruxelles et en Wallonie ne sont pas encore fixés.

Malgré tout, cette réforme a déjà modifié les comportements des Belges, révélait le dernier baromètre de l'Union professionnelle du crédit (UPC). Les demandes de crédit hypothécaire ont en effet augmenté de 88 % en octobre par rapport à la même période en 2013, le montant des demandes a de son côté progressé de 81 %, et les crédits octroyés sont eux aussi plus importants.

Les changements ne s'arrêtent cependant pas là, quelques compétences parajudiciaires relèveront des Communautés puisqu'elles prendront en charge les maisons de justice. De même, la surveillance électronique de 6 000 détenus bénéficiant d'un bracelet sera placée sous la responsabilité de ces Communautés.

L'ultime question revient à évaluer le coût de ces changements. Le contribuable va-t-il devoir payer plus d'impôts ? A priori non, mais a priori seulement.

Les Régions doivent en effet encore définir la manière dont elles vont traiter leur nouvelle autonomie fiscale. Vont-elles modifier le taux d'additionnels aujourd'hui fixé à 35,117 % ? Vont-elles créer de nouvelles tranches d'impôts ? Et au-delà de la feuille d'impôts, les règles relatives aux allocations ou au bonus-logement ne sont pas encore connues. Notons qu'en 2015 les avantages des titres-services diminueront encore en Wallonie : la réduction d'impôts passera de 30 à 10 % de la valeur du titre.

Le fédéral de son côté doit encore discuter de sa réforme fiscale en mars.

2015 sera donc une année de découvertes pour les entités fédérées qui apprendront à s'organiser avec leurs nouveaux subsides et leurs nouvelles compétences. En attendant, il est encore

trop tôt pour préciser les conséquences de ces changements sur les portefeuilles de chacun.

La liste est longue. En 2015, ce sont de nouvelles compétences en matière d'énergie, d'organisation des pouvoirs locaux, d'agriculture, de santé, d'environnement, d'emploi

de sécurité, de fiscalité, de politique économique, d'actions sociales, d'urbanisme et d'aménagement du territoire dont devront se porter garantes les Régions. Sans énumérer l'ensemble, précisons que des fonds régionaux pour les calamités prendront le

BdO

relais ce jeudi de la Caisse fédérale des calamités. Notons également que la gestion des implantations commerciales sera régionalisée. Enfin, c'est également la Région qui pourra appliquer une sanction administrative en cas de maltraitance animale. **BdO**

La fin des allocations d'insertion pour 17 000 personnes

L'année 2015 va très mal commencer pour quelque 17 000 personnes, surtout des jeunes, qui vont perdre le bénéfice de leur allocation d'insertion. C'est la conséquence d'une décision prise par le gouvernement Di Rupo, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012, et dont les effets se font sentir à partir de ce 1^{er} janvier 2015. Les allocations d'insertion, appelées autrefois allocations d'attente, sont désormais limitées à trois ans, sauf exceptions.

Des dizaines de milliers de personnes perçoivent de l'Onem cette aide financière, qui varie de 260 à 1 100 euros en fonction de leur situation (âge, isolé ou cohabitant, avec ou sans charge de famille), après leurs études et un stage d'attente d'un an, et jusqu'à ce qu'ils trouvent un job.

Celui qui ne peut prouver une expérience professionnelle suffisante après trois ans perd désormais le droit à l'allocation d'insertion. Selon une récente estimation réalisée par l'Onem, 16 900 personnes seront concernées au 1^{er} janvier 2015 et 3 000 autres dans le courant de l'année. Côté syndical, on avance des chiffres plus importants. Selon la FGTB socialiste, 32 000 personnes seront exclues le 1^{er} janvier, dont la majeure partie en Wallonie et à Bruxelles.

Une partie de ces personnes ne percevront aucune aide compensatoire. D'autres, qui répondent aux critères fixés, pourront bénéficier d'une aide (moindre) des CPAS. Ces derniers, confrontés à de lourdes difficultés financières, craignent de ne pouvoir faire face à l'afflux de demandes.

Baisse de l'allocation pour chômage temporaire

En matière de chômage temporaire, des restrictions vont également se faire sentir dès ce 1^{er} janvier. Le calcul des allocations sera désormais réalisé sur 65 % du salaire.

Si un travailleur est mis temporairement en inactivité pour manque de travail et raisons économiques, il peut sous certaines conditions percevoir un revenu de remplacement pour les jours d'inactivité, soit un chômage temporaire.

L'accord de gouvernement Michel prévoit cependant dès janvier une réduction de ces allocations. Le montant de l'allocation de chômage équivaut jusqu'à présent à 75 % de la rémunération si le travailleur est cohabitant avec charge de famille ou isolé, et à 70 % dans les autres cas. Le calcul sera effectué sur 65 % du salaire dès le 1^{er} janvier. Le syndicat chrétien CSC affirme qu'à la suite de cette mesure, 1 69 000 chômeurs à temps partiel perdront 9 % de leur revenu.

Enfin, en matière de crédit-temps, de nouvelles règles entrent également en vigueur ce 1^{er} janvier. L'allocation pour le crédit-temps non motivé est notamment supprimée. Et il ne sera plus assimilé pour les droits de pension.

L.G. (avec Belga)

Primes suspendues en Wallonie

Moratoire. La plupart des primes que la Wallonie accordait en matière de logement et d'énergie seront suspendues pour un trimestre, le temps d'élaborer la réforme favorisant les prêts à taux réduit. La réforme visera une simplification et une harmonisation des 20 primes au logement et 32 primes énergie actuelles.

Plafond de revenus supprimé et fin du bonus pension

Illimité. Les limitations de revenus professionnels perçus en plus de la pension de retraite sont supprimées. La suppression de cumul vaudra pour toute personne ayant 65 ans ou une carrière de 45 ans. Quant au bonus pension, qui offre un stimulant financier aux personnes qui veulent prolonger leur carrière, il sera supprimé pour ceux qui n'entrent pas dans les conditions au 1^{er} janvier.

Le fisc mieux informé

Succession. Les banques belges devront informer l'administration fiscale des avoirs détenus par les Belges qui décèdent, même si ceux-ci sont établis à l'étranger. Jusqu'à présent, cette obligation qui permet d'assurer un bon recouvrement des droits de succession ne visait que les personnes qui résidaient en Belgique.

Plus salée, l'amende

Récidive élargie. Les récidivistes au volant seront plus sévèrement punis. Jusqu'ici la récidive concernait les infractions de même nature. Désormais, on prendra en compte la combinaison des infractions les plus graves (conduite sans permis, délit de fuite, vitesse...). Par ailleurs, les infractions de roulage les plus graves coûteront 450 euros au lieu de 330.

Nouveau mode de calcul des cotisations

Année en cours. Les cotisations sociales que doivent payer les indépendants chaque trimestre étaient basées sur leurs revenus d'il y a trois ans. Dès 2015, ils pourront payer leurs cotisations sur base de leurs revenus de l'année en cours. Les cotisations seront toujours payées par trimestre.

Voici la comaternité

Filiation. Les coparentes pourront établir un lien de filiation avec leurs enfants sans faire appel à l'adoption. L'établissement de la filiation à l'égard de la coparente s'effectue de la même manière que la filiation à l'égard du père. Les enfants nés dans le mariage après le 1^{er} janvier auront automatiquement un lien de filiation avec la coparente. Les enfants nés en dehors du mariage pourront être reconnus par la coparente. Ceux nés avant le 1^{er} janvier pourront être reconnus par la coparente, mariée ou non-mariée.

0,72€

Le prix des timbres passe de 0,70 à 0,72 euro en cas d'achat d'au moins dix unités. Le tarif à l'unité reste fixé à 77 centimes.

+ 125€

La déduction des frais professionnels forfaitaires augmente. Cela signifie que le contribuable moyen verra son impôt sur les personnes physiques baisser de 125 euros en 2015 (250 en 2016).

12€

Le ticket modérateur chez un médecin spécialiste, soit la partie à charge du patient, est uniformisé. Il sera de 12€ (3€ pour les revenus modestes).

+3%

Les personnes bénéficiant d'une voiture de société paieront en moyenne une taxe de 2,5 à 3% supérieure à celle de 2014, à la suite de l'adaptation annuelle de la norme d'émission de CO₂ pour le calcul de l'avantage fiscal.

21%

Un client devra s'acquitter de la TVA en vigueur dans son pays lorsqu'il achète des produits numériques en ligne (musique, films, livres et applications) à l'étranger. Le Belge qui achète au Luxembourg – un cas fréquent – paiera donc la TVA de 21%, au lieu de 15%.